



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de l'Entreprise COLAS France, établissement de Lozère, 3 rue des Entrepreneurs à Mende (48) présentée en date du vendredi 13 mars 2026 pour la réalisation du stabilisé sur le trottoir suite à la pose des candélabres le long du chemin piétonnier aux abords de la Route de Saint-Chély (RD 987).

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera rétrécie et mise en circulation alternée** Route de Saint-Chély (RD987) du **mercredi 18 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026**.

Article 2 :

Le **stationnement sera interdit** et réputé gênant sur l'emprise du chantier : RD987 Route de St Chély du **mercredi 18 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026**.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'ENTREPRISE COLAS. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- L'entreprise COLAS

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le 17 mars 2026.

Monsieur Samuel SOULIER